

CONSIGNES A RESPECTER

Pour faciliter l'étude de votre dossier,
merci de respecter les recommandations suivantes :



- Écrire à l'encre **noire**
- Fournir des copies de documents sur papier blanc, format A4, en noir et blanc, de bonne qualité (vérifier la lisibilité) et **ne pas faire de recto-verso**
- Dater et signer le dossier de demande sur la page 9



- Ne pas joindre de document original
- Ne pas agrafer, ne pas mettre de scotch, de trombone ou faire des collages
- Ne pas plier les formulaires et les documents justificatifs



Tourner la page svp

NE PAS OUBLIER DE FOURNIR

- L'imprimé de demande rempli, daté et signé
- La photocopie recto-verso de justificatif d'identité **en cours de validité** (Carte nationale d'identité, Passeport, Carte de séjour, livret de famille)
- La photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu (toutes les pages) du demandeur et de celui de son conjoint (marié, pacsé, concubin)
- Un RIB au nom du demandeur ou d'un compte joint
- Le certificat médical signé et daté par le médecin (**conseillé** mais non obligatoire)
- La copie de votre dernier avis de taxe foncière si votre résidence principale (propriétaire) ou tout autre bien immobilier n'est pas mis en location (Cf : page 8 du formulaire)
- La photocopie de la décision de justice en cas de mise sous protection



Page n°7 du dossier

4. Identification de l'organisme compétent

Les réponses aux 4 questions suivantes permettront d'identifier l'organisme compétent pour traiter cette demande.

- Le demandeur peut-il se lever seul (même avec difficulté) ? Oui Non
- Le demandeur peut-il s'habiller seul (même avec difficulté) ? Oui Non
- Le demandeur peut-il faire sa toilette seul (même avec difficulté) ? Oui Non
- Le demandeur peut-il manger seul (même avec difficulté) ? Oui Non

Si la réponse est « Non » deux fois ou plus

Le dossier est à envoyer au département du demandeur pour demander l'APA. Merci de se référer à la notice, en page 3, pour connaître les coordonnées du département où envoyer le dossier.

Dans les autres cas

Le dossier est à envoyer à la caisse de retraite principale du domicile du demandeur pour demander l'Accompagnement à domicile des personnes âgées. Merci de se référer à la notice, en page 3, pour connaître les coordonnées de la caisse de retraite où envoyer le dossier.

! Après l'étude du dossier, un professionnel se rendra au domicile du demandeur pour évaluer son niveau d'autonomie et ses besoins. Il lui proposera, le cas échéant, un plan d'aide personnalisé.

Si vous cochez moins de 2 cases « NON » Votre dossier doit être envoyé à votre caisse de retraite principale.

La perte d'autonomie - se dit de "l'état de la personne qui, nonobstant les soins qu'elle est susceptible de recevoir, a besoin d'être aidée pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou requiert une surveillance régulière" (art. 2 de la loi du 24 janvier 1997). Ex : faire sa toilette, s'habiller, se nourrir, se déplacer...